



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## allocation unique dégressive

Question écrite n° 10678

### Texte de la question

M. Gilbert Meyer se réfère à la question écrite n° 5196 qu'il avait adressée le 27 octobre 1997 à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité ainsi qu'à la réponse obtenue le 9 février 1998 concernant les conditions d'ouverture de droits aux prestations chômage. La réponse citée ne tient pas compte de la situation particulière signalée dans la question initiale, à savoir une longue période d'hospitalisation dès la libération des obligations militaires. Ainsi, même allongé de la durée du service national, le délai de forclusion s'avère trop court pour que l'intéressé puisse bénéficier des prestations d'assurance chômage. Les jeunes gens qui sont dans une telle situation se retrouvent donc, tôt ou tard, sans aucune ressource. C'est pourquoi il lui demande de quelle manière les dispositions générales pourraient être adaptées à ces cas très particuliers.

### Texte de la réponse

Les précisions suivantes sont apportées en complément à la réponse faite le 9 février 1998 à la question écrite n° 5196 posée le 27 octobre 1997 par l'honorable parlementaire. L'article 33 du règlement annexé à la convention du 1er janvier 1997 relative à l'assurance de chômage prévoit que, si la fin du contrat de travail prise en considération pour l'ouverture des droits à l'assurance de chômage doit se situer dans un délai de douze mois dont le terme est l'inscription comme demandeur d'emploi, cette période est allongée, dans un nombre de cas énuméré par ce même article. Ainsi, outre les périodes durant lesquelles ont été accomplies des obligations contractées à l'occasion du service national, sont également visées les journées d'interruption de travail ayant donné lieu au service des prestations en espèce de l'assurance maladie, qui de ce fait allongent d'autant le délai pris en considération pour l'ouverture des droits à l'assurance chômage.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gilbert Meyer](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10678

**Rubrique :** Chômage : indemnisation

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 février 1998, page 984

**Réponse publiée le :** 10 août 1998, page 4440